Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°238
Novembre 2026

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Agir et ne pas subir !
> MaPrimeRénov', soyez vigilants !
> Le Service Technique de la CAPEB 71



Recul de l'activité

Artisans sous tension

Ne laissons pas le Bâtiment s'effondrer !

A la CAPEB 71, j'y suis bien !



L'offre de services la plus complète

d'une organisation professionnelle en Saône-et-Loire !

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !





Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> L'exaspération des artisans du bâtiment est totale ! La CAPEB 71 ne laissera pas notre secteur s'effondrer !

(Lire p.8)

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Quand le bâtiment ne va plus, rien de va plus !

Rendez-vous compte : 14 trimestres de recul d'activité ! Cela fait maintenant plus 4 ans d'affilée que nos carnets de commandes se vident, que des entreprises du bâtiment de toutes tailles ferment leurs portes, que nos marges, nos trésoreries et même nos revenus ne font qu'être amputés ! 40 000 emplois dans le bâtiment ont été détruits en deux ans en France. C'est près de 400 en Saône-et-Loire... Près de 200 entreprises du BTP de notre département sont actuellement en dépots de bilan devant les Tribunaux de commerce ! Le bâtiment souffre et a un genou à terre ! Et tout cela, dans l'indifférence la plus totale des pouvoirs publics ! Voilà des mois que nous alertons, que nous tirons la sonnette d'alarme, que nous demandons des réformes poliment - trop poliment peut-être ? Tous les indicateurs le montrent, rien ne va plus dans le bâtiment et comme chacun le sait quand le bâtiment ne va plus, rien ne va plus... La transition énergétique est en panne. Nous sommes face à une crise du logement d'une ampleur inédite. Nos concitoyens n'arrivent plus à se loger. On ne construit plus assez. On ne rénove plus assez. Et face à cela, aucune réponse des pouvoirs publics... Au plutôt si, ils continuent de nous charger "la brouette" avec des quantités de mesures et de réglementations étouffantes et aberrantes (déchets du BTP, MaPrimeRénov'...). Ils nous assomment de charges et de prélèvements en tous genres. Les coûts dans la construction explosent. Le pouvoir d'achat des français ne permet plus de commander des travaux... Quelle inconscience des pouvoirs publics ! A moins que ce ne soit la peur d'agir et le manque de courage qui tétanise les responsables politiques et les empêchent de s'entendre pour voter les mesures dont le bâtiment a tant besoin ? Jusqu'à maintenant, les artisans du bâtiment ont fait preuve de courage, de patience, de résilience, d'adaptation mais maintenant stop, cela suffit ! Les artisans et les TPE du bâtiment sont exaspérés et n'en peuvent plus ! Face à ce marasme, la CAPEB 71 propose et revendique un plan de sauvetage de l'artisanat du bâtiment. C'est toute une filière qui est concernée : artisans, chefs d'entreprises, salariés, mais aussi maîtrises d'oeuvre, industriels, négoces, prestataires et partenaires du quotidien des artisans du bâtiment qui sont sacrément nombreux.... Le bâtiment est l'un des plus puissants moteurs économiques du pays et il est à l'arrêt ! Personne n'a intérêt à voir le bâtiment s'effondrer. Nous avons commencé de nous mobiliser le 17 décembre 2025, puis le 30 octobre 2026. Nous ne lâcherons rien jusqu'aux prochaines élections et nous multiplierons les actions pour que les politiques entendent bien le bâtiment et mettent sur la table et dans leurs programmes des mesures pour nous délivrer de toutes nos entraves et de nous permettre de travailler et de bâtir pour nous concitoyens. Le bâtiment est en colère et va le faire savoir ! Plus forts ensemble.

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

- 1 %

C'est le recul de l'activité de l'artisanat du bâtiment au 3ème trimestre 2026, aussi bien dans le neuf que dans la rénovation, soit le 14ème trimestre consécutif de baisse ! C'est moins 1 % en Bourgogne Franche-Comté. L'heure n'est plus aux demi-mesures. il faut agir. Lire les actions et propositions de la CAPEB 71 page 8 (Source CAPEB).

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception** : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ Avoir les clés pour bien gérer



La CAPEB 71 a présenté à ses adhérents sa formation phare et très appréciée par ceux qui la suivent : le "G.E.A.B" (**G**estionnaire de l'**E**ntreprise **A**rtisanale du **B**âtiment). Cette formation de 2 ans permet d'acquérir toutes les clés pour gérer efficacement son entreprise. Les stagiaires se retrouvent tous les mois et travaillent avec les chiffres de leur entreprise. En novembre la CAPEB 71 ouvre sa 11ème promotion. ■

▼ Commission des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB 71



Sandrine EUDO (au centre à droite) a réuni son équipe de la Commission des Femmes de l'Artisanat (CDFA) de la CAPEB 71, pour préparer son programme d'actions 2027. La CAPEB 71, remercie toute l'équipe dynamique de la CDFA qui a prévu différentes actions (Octobre Rose, Arbre de Noël des enfants des adhérents de la CAPEB 71, formations et réunions pour aider les conjointes d'artisans...). Toutes les conjointes et cheffes d'entreprises intéressées peuvent rejoindre la CDFA. ■

▼ La CAPEB 71 alerte le Député DUPARAY



Les responsables de la CAPEB 71 ont commencé leur série de rencontres avec tous les parlementaires du département par un échange en visio-conférence avec le Député Lionel DUPARAY. L'occasion de lui rappeler la situation très difficile du bâtiment et nos attentes. *+ d'Infos sur* www.capeb71.fr/Actualité/Action Syndicale/Article du 15.10.2026. ■

▼ Promotion des métiers



Virginia GONNET, Secrétaire Générale Adjointe de la CAPEB 71 a animé le stand de la CAPEB 71 au **Salon de l'Emploi à Mâcon** pour promouvoir les métiers du bâtiment. ■

■ Des hommes engagés ...

Armand GONNEAUD et Marc NECTOUX, 20 ans déjà...





Armand GONNEAUD et Marc NECTOUX étaient deux grands défenseurs de la cause artisanale, des hommes engagés, chaleureux et visionnaires... Voilà 20 ans que vous nous avez quittés, mais la CAPEB 71 n'oublie pas tout ce que vous lui avez apporté.

Grâce à vous, tant d'artisans et de chefs d'entreprises du bâtiment de Saône-et-Loire, bénéficient aujourd'hui d'une organisation professionnelle puissante et structurée. Armand GONNEAUD, artisan menuisier à SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, a été Président de la CAPEB 71 de 1998 à 2006. Marc NECTOUX, charpentier à SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, était lui, 1er Vice-Président de la CAPEB 71. Ils étaient tous les deux très investis dans la vie de la CAPEB 71 et dans la défense de leurs collègues. Ils ont engagés de nombreuses réformes pour moderniser notre organisation et faire d'elle un outil au service des entreprises artisanales. Ils nous ont quittés en 2006 et nous ne les oublions pas. Armand et Marc symbolisent des valeurs fortes en ces périodes troublées où la résignation, l'individualisme, le chacun pour soi l'emportent trop souvent : quand on est déterminé, que l'on a du courage, que l'on a un projet clair, que l'on fédère une équipe pour avancer ensemble et que l'on sert l'intérêt général, alors tout devient possible. Armand et Marc ont montré avec leur esprit bâtisseur que l'on pouvait transformer les choses plutôt que de les subir. Alors, pour honorer leur mémoire, continuons dans la voie qu'ils ont tracée et qui se résume dans notre devise : PLUS FORTS ENSEMBLE.■

Le Service Technique de la CAPEB 71

Nos conseillers pros répondent à tous vos problèmes de chantiers !



La CAPEB 71 propose à ses adhérents un service très utile : le Service Technique.

L'environnement du bâtiment devient de plus en plus **complexe**. Les règlementations techniques sont très **nombreuses** (DTU, avis, normes...) et elles évoluent régulièrement. Sans parler des clients de plus en plus **exigeants** et pointilleux. Aussi, **pour permettre à nos adhérents de bien maîtriser les règles de l'art, d'éviter les litiges et de bien conseiller leurs clients,** la CAPEB 71 propose un **Service Technique** très performant. C'est une **assistance** portant sur tous les domaines techniques de l'activité du bâtiment. Il vous offre :

- **une aide dans le choix de solutions** techniques ;
- **la compréhension des normes et règles de l'art** (documents techniques, DTU ou autres avis techniques, question d'un client des adhérents) ;
- **des conseils** pour la mise en oeuvre d'ouvrages spécifiques ou particuliers;
- **un accompagnement technique** et un appui à la résolution de litiges.

Vous avez une question ? C'est simple, vous appelez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 et vous êtes **mis directement en relation avec nos techniciens bâtiment.**

Ce service est opéré en partenariat avec COPROTEC. Il est compris dans la cotisation professionnelle de la CAPEB 71. **Vous ne payez rien en plus et vous appelez quand vous voulez !** ■

> En savoir plus : www.capeb71.fr (rubrique Services/Le Service Technique)

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03 85 90 97 70 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03 85 90 97 78 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03 85 90 97 72 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE** ☎ : 03 85 90 97 77 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD** ☎ : 03 85 90 97 71 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ** ☎ : 03 85 90 97 74 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC** ☎ : 03 85 90 97 70 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎ : 03 85 90 97 76 v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Un Service CAPEB 71 pour être au top des règlementations

Un service CAPEB
Etre Utile !

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Votre site Internet à tarifs privilégiés...

PUBLIGO
Agence de communication

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- **- 12,5 % de réduction sur la création de votre site internet + des tarifs adaptés et personnalisés à votre projet ....**
- **- 12,5 % de réduction sur la création de vos supports de communication : cartes de visite, plaquettes, flyers, logos...**

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Partenaires



> Anticiper

MaPrimeRénov'

Appel à la vigilance avant d'engager vos travaux



La CAPEB 71 attire votre attention sur la situation actuelle concernant le dispositif MaPrimeRénov' et, plus largement, sur les dossiers d'aides à la rénovation que vous ou vos clients peuvent être amenés à déposer…

Depuis la migration de la plateforme MaPrimeRénov' le 17 août, **de nombreux dysfonctionnements persistent** et affectent le fonctionnement du site. Début octobre, le dépôt et le traitement des dossiers ne pouvaient toujours pas être réalisés dans des conditions normales. **Une situation incertaine qui appelle à la prudence.** Nous n'avons pas de visibilité suffisante concernant la reprise effective des dépôts, le traitement des nouveaux dossiers et les financements disponibles. Le projet de loi de finances 2027 évoque indirectement une possible évolution de MaPrimeRénov' "monogeste" à compter du 01/01/2027 en laissant supposer à un éventuel arrêt. Le processus législatif est en cours. Il convient donc de ne pas considérer ces évolutions comme définitivement actées aujourd'hui.

Nos recommandations :

- protégez-vous et attendez bien l'accord officiel ! Nous souhaitons éviter que vous engagiez des dépenses importantes en pensant bénéficier d'une aide dont le financement ou l'éligibilité ne serait finalement pas garanti.
- attendez la notification officielle d'accord avant de prendre tout engagement irréversible ;
- n'engagez pas vos travaux, ne commandez pas votre matériel ou ne signez pas définitivement un devis **avant d'avoir obtenu l'accord officiel de l'ANAH pour MaPrimeRénov' ;**
- assurez-vous que votre client puisse assumer financièrement les travaux sans l'aide MaPrimeRénov' ;
- contactez la CAPEB 71 concernant les autres aides mobilisables (Prime Certificat d'Economie d'Energie, Habitat Durable du département, …).

VOIR Voir notre dossier **"Aides aux travaux"** sur https://www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Dossiers pratiques/aides-aux-travaux/

ACTION CAPEB **La CAPEB 71 suit attentivement la situation et intervient pour obtenir des informations fiables et précises sur la reprise normale de la plateforme, le dépôt et le traitement des dossiers, les financements disponibles et les éventuelles évolutions de MaPrimeRénov' pour 2027. Suivez nos infos sur www.capeb71.fr.** ■

Acquisition d'engins électriques

Des aides existent, n'attendez pas !



Le dispositif d'aide à l'acquisition d'engins de chantier électriques et des infrastructures de recharge associées est en ligne et le **dépôt des candidatures est ouvert.** Si vous êtes intéressés, nous vous recommandons de le faire rapidement car le nombre d'engins aidés est limité. Tout est expliqué dans une infographie CAPEB.

VOIR Pour en savoir plus et déposer votre dossier, voir nos articles sur www.capeb71.fr/Actualité/Dans nos métiers/Article du 25 septembre 2026 + article du 1er juillet 2026. ■

Photovoltaïque

Ce qu'il faut savoir avant de se lancer…



Spécificités techniques, partenaires, assurances, qualifications, démarches administratives… La CAPEB vous informe.

Le développement du photovoltaïque représente une opportunité pour les entreprises du bâtiment. Toutefois, pour maîtriser cette activité, il est essentiel de bien connaître certains points.
La CAPEB vous propose 3 infographies pour :

- connaître les principales obligations et précautions à prendre pour assurer vos travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- maîtriser les démarches administratives pour mener à bien vos travaux
- Comprendre les spécificités techniques disponibles des partenaires et options de gestion de l'électricité produite.

VOIR *+ d'Infos sur* www.capeb71.fr/Actualité/Dans nos métiers/Article du 21.10.2026. ■

Chauffagistes

Attention, les critères ont évolué

Qualit'EnR **Depuis le 20 août 2026, de nouveaux critères s'appliquent dans le cadre du dispositif de qualification Qualit'EnR. Les attestations de régularité fiscale et sociale sont demandées chaque année pour les demandes initiales, les suivis annuels et les révisions.**

I. De quels documents s'agit-il ?

2 attestations qui justifient que votre entreprise est à jour de ses obligations et cotisations à savoir :

- Attestation de régularité sociale auprès de l'URSSAF.
- Attestation de régularité fiscale (TVA, impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, selon votre situation).

II. Quelle démarche pour l'entreprise ?

Dans la majorité des cas, aucune démarche n'est nécessaire. Qualit'EnR récupère directement les attestations auprès des organismes compétents. En cas d'indisponibilité, l'instructeur Qualit'EnR chargé du dossier vous contactera directement afin que vous les transmettiez (on vous explique sur capeb71.fr comment récupérer vos attestations). La CAPEB 71 vous conseille de bien penser à maintenir votre situation fiscale et sociale à jour pour faciliter le suivi de votre qualification.

Une question ? Contactez le service Qualification - CAPEB SAÔNE-ET-LOIRE au 03 85 90 97 71.

+ d'infos sur www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 23.10.2026. ■

Le site internet du mois

AQC **Utile pour prévenir les désordres sur chantiers : www.qualiteconstruction.com**

Site Internet Utile ▲

Chauffagistes

Fin du gaz dans les constructions neuves... qu'est ce qui change ?



Un décret du 12 septembre 2026 renforce les exigences environnementales pour tout équipement de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude dans les bâtiments neufs. Qu'en est-il pour les équipements gaz ?

Le décret fixe un **seuil de performance environnementale** pour tout équipement de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude installé dans un bâtiment neuf (moins de 79g CO2 éq./kWh) ; dans les bâtiments existants, le seuil reste inchangé (moins de 300g CO2 éq./kWh).

Le calendrier d'application est le suivant :

- À partir du 1er janvier 2027 : logements résidentiels neufs.
- À partir du 1er janvier 2028 : bâtiments neufs sous maîtrise d'ouvrage publique.
- À partir du 1er janvier 2030 : autres bâtiments neufs, notamment le tertiaire privé.

Même si le décret ne mentionne jamais explicitement une interdiction des équipements gaz, le seuil retenu rend de facto impossible l'installation de chaudières gaz et PAC hybrides gaz dans les constructions neuves soumises au texte. Certaines exceptions sont prévues, notamment pour les réseaux de chaleur ou de froid, les équipements de secours, certaines extensions et situations liées aux servitudes ou au droit des sols. ***+ d'Infos*** sur www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 30.10.2026. ■

Récupération eaux de pluie

Un guide pour vous aider dans vos installations ...



Ce guide d'accompagnement est destiné aux installateurs de systèmes d'utilisation d'eau de pluie. Il vient de faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires. En effet, le décret n°2024-796 et son arrêté d'application du 12 juillet 2024 ont élargi les possibilités d'utiliser d'autres types d'eaux et en simplifiant les modalités de recours à celles-ci. Ce guide propose des **repères techniques et pratiques** pour la **conception, l'installation et la maintenance** des systèmes d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine dans les bâtiments. La CAPEB a contribué à la réalisation de ce guide.

A télécharger sur www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 27.10.2026.

Risques ergonomiques

Liste des matériels éligibles



Le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) permet aux entreprises du BTP **de financer** des équipements de prévention des risques ergonomiques (troubles musculosquelettiques - TMS).

VOIR Découvrez la liste actualisée des matériels éligibles au FIPU sur www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 16.10.2026. ■

Côté Bureau avec Vanessa Nivet



Devis non relancé : l'argent qui dort dans votre ordinateur ...

Vous avez passé du temps à chiffrer un chantier. Vous avez envoyé le devis. Et puis... plus rien. Le client n'a pas répondu, vous n'avez pas relancé, et le dossier s'est perdu dans la pile. Je suis certaine que ça parle à tout le monde, non ?

C'est l'un des problèmes les plus fréquents chez les artisans : des devis envoyés, jamais relancés. Pas par manque de sérieux, mais parce qu'entre deux chantiers, une livraison et un imprévu, la relance passe toujours après.

Pourtant, un devis relancé dans les 5 à 7 jours après envoi a nettement plus de chances d'aboutir qu'un devis laissé sans suite. Certains clients attendent simplement un signe de votre part pour se décider. Ne pas relancer, c'est laisser de l'argent sur la table.

Quelques bonnes pratiques simples :

> Notez la date d'envoi de chaque devis dans un tableau ou un carnet.
> Fixez-vous une règle : relance systématique à J+7 si pas de retour.
> Préparez un message type court et professionnel, à personnaliser en 2 minutes.
> Distinguez les devis "chauds" (client demandeur) des devis "froids" (prospection) pour prioriser vos relances.

Ce n'est pas une question de technique commerciale. C'est simplement une question d'organisation - et ça s'apprend, ça se structure, ça se délègue.

ASSISTANCE SECRÉTARIAT & DÉVELOPPEMENT - Vanessa Nivet · 4 rue du Bourgneuf, Ouroux-sur-Saône · 03 45 28 37 20 · vanessa@asvn-secretariat.fr · asvn-secretariat.com - Partenaire CAPEB 71. ■

Maçonnerie

Nouveau DTU chapes et dalles



Le NF DTU 26.2 de juillet 2026 révise et remplace le DTU 26.2 d'avril 2008. Cette révision vise à aligner le référentiel relatif aux chapes et dalles à base de liants hydrauliques sur les pratiques actuelles, les évolutions des matériaux et les exigences des revêtements de sol. La révision 2026 ne remet pas en cause les techniques traditionnelles, mais elle renforce les exigences de préparation, de contrôle et de traçabilité. La reconnaissance du support, la preuve des contrôles et la conservation des réserves deviennent des réflexes indispensables.

Bon à savoir : grâce à votre adhésion CAPEB 71, vous pouvez vous procurer vos DTU à tarif préférentiel auprès du CSTB ***+ d'Infos*** sur www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 29.10.26 ■



> Défendre

L'Agenda

- **Novembre 2026 :**
La CAPEB 71 vient à la rencontre de ses adhérents dans tout le département à l'occasion des "réunions terrain".
Inscription sur www.capeb71.fr

- **Vendredi 4 décembre :**
Conseil d'Administration de la CAPEB 71

- **Mardi 8 décembre :**
Soirée d'info pour les électriciens sur la réglementation électrique avec le CONSUEL à 18 H à la CAPEB 71.

- **Samedi 12 décembre :**
Arbre de Noël des enfants des adhérents de la CAPEB 71 au BREUIL

Retrouvez l'Agenda complet de la CAPEB 71 sur www.capeb71.fr





> La CAPEB prend position

Déchets du BTP : la CAPEB réaffirme ses positions !

A la suite des conclusions rendues par le Conseil d'État sur la refondation de la filière des déchets du bâtiment, la CAPEB réaffirme avec détermination sa position. Depuis le début, la CAPEB défend une ligne claire : la réforme ne doit ni faire peser de nouvelles contraintes financières ou opérationnelles sur les entreprises artisanales du bâtiment, ni remettre en cause le principe d'un service de reprise simple, accessible et efficace. La CAPEB maintient sa ligne et entend rester fidèle aux principes qu'elle défend depuis le début. La refondation de la REP PMCB doit impérativement reposer sur trois garanties :

- la reprise sans frais des petits volumes de déchets triés des entreprises artisanales ;
- un maillage territorial réellement efficace et suffisamment proche des entreprises et des chantiers, construit avec les acteurs locaux ;
- un financement permettant de garantir ces services dans le respect de la prise en charge d'au moins 80 % des coûts par la filière.

Si l'Etat n'est pas capable de l'entendre alors qu'il arrête immédiatement les frais et qu'il jette cette réglementation à la déchetterie la plus proche !

Agir et ne pas subir

On ne laissera pas le bâtiment s'effondrer !

Dans le bâtiment, rien ne va plus !

Au 3ème trimestre 2026, l'artisanat du bâtiment reste enlisé dans une phase de recul avec une activité en baisse de **-1 %** sur un an (**- 1 %** en Bourgogne Franche-Comté). Le bâtiment enregistre ainsi 14 trimestres consécutifs de recul d'activité ! Les artisans du bâtiment sont très exposés aux **augmentations des coûts de la construction** et particulièrement sensibles aux **prix des carburants**. Ils voient **leurs marges, leurs trésoreries et leurs revenus diminuer.** Les défaillances d'entreprises du BTP se multiplient et atteignent des records. Poids des charges, règlementations aberrantes et étouffantes, situation économique très tendue, les artisans et chefs d'entreprises du bâtiment sont exaspérés. Voilà des mois que la CAPEB 71 alerte, sensibilise, revendique... Les Pouvoirs publics écoutent mais n'agissent pas. Ça suffit ! Nous ne pouvons pas laisser le bâtiment s'effondrer !

La CAPEB 71 réclame "un plan de sauvegarde de l'artisanat du bâtiment" !

Face à cette situation, la CAPEB 71 agit. Elle propose une approche globale et cohérente et un plan avec 3 priorités, 9 chantiers et 33 propositions concrètes pour sauver l'artisanat du bâtiment :

> I. Relancer l'activité et les chantiers

1. Appliquer une TVA à 5,5 % à l'ensemble des travaux de rénovation
2. Refondre les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique
3. Engager une politique du logement claire, stable et volontariste

> II. Défendre le pouvoir d'achat

4. Etablir des mesures d'urgence pour aider les artisans du bâtiment et des travaux publics face à la hausse des prix des carburants
5. Baisser les charges sociales et fiscales et défendre le revenu des indépendants et des salariés
6. Soutenir vigoureusement les trésoreries des TPE du bâtiment

> III. Simplification et équité

7. Simplifier le quotidien des TPE du bâtiment
8. Rétablir l'équité avec le régime de la micro-entreprise
9. Recadrer la politique de gestion des déchets

Retrouvez le détail de notre plan avec nos 33 propositions sur *www.capeb71.fr/Action Syndicale/Article du 23.10.2026.* Les artisans et les chefs d'entreprises du bâtiment veulent qu'on les laissent travailler. Ils veulent des chantiers, pas des entraves. L'artisanat, c'est la 1ère entreprise de France ! Nous attendons de la considération à la hauteur de notre engagement pour l'économie du pays. L'heure n'est plus au déni ou aux demi-mesures mais au courage et à l'action. Nos entreprises font vivre nos territoires. Il faut des actes, pas des contraintes supplémentaires. La CAPEB 71 demande aux pouvoirs publics d'agir sans attendre : relancer les travaux, préserver les emplois et permettre aux artisans de vivre dignement de leur travail.

Des mobilisations jusqu'aux prochaines élections !

Les artisans du bâtiment, leurs familles et leurs salariés sont aussi des électeurs, de très nombreux électeurs et le bulletin de vote est aussi une arme pour se faire entendre... La CAPEB 71 va mobiliser ses adhérents par toute une série d'actions jusqu'aux prochaines élections présidentielles et législatives qui suivront probablement. La CAPEB va faire entendre la voix du bâtiment. **Le bâtiment est un secteur économique qui compte et qui peut participer au redressement de la France. Donnons lui en les moyens !** ■

0 % de résignation - 100 % de détermination !
Nous appelons chacun de nos adhérents à soutenir les actions de la CAPEB 71 !
Si vous voulez que ça bouge,
alors, bougez avec la CAPEB 71 !

Plus Forts. Ensemble !

Médiateur de la consommation

La CAPEB vous propose une solution pour que vous soyez en conformité...



Toutes les entreprises doivent avoir désigné un médiateur de la consommation (Article L616-1 du code de la consommation). Les amendes administratives encourues en cas d'absence de désignation sont très lourdes (Article L641-1 du même code) : 3 000 euros pour une entreprise individuelle et 15 000 euros pour une personne morale (SARL, SAS, EURL, ...).

De quoi s'agit-il ?

La médiation de la consommation a pour but de désengorger les tribunaux en permettant au consommateur de saisir, aux frais de l'entreprise, le médiateur désigné par celle-ci. Pour cela, le consommateur doit avoir préalablement écrit en recommandé à l'entreprise pour expliquer le litige. Le professionnel ne peut pas, quant à lui, saisir le médiateur. L'utilité de ce médiateur est plus grande en zone urbaine où les personnes se connaissent moins qu'en zone rurale. Toutefois, même si c'est peu utile, chaque entreprise doit désigner un médiateur de la consommation pour éviter l'amende administrative. Le médiateur désigné doit figurer sur une liste approuvée par la CEMC (Commission d'Évaluation de la Médiation de la Consommation). **Vous devez indiquer dans vos conditions générales de vente les coordonnées de votre médiateur de la Consommation et les modalités de sa saisine (Si vous ne disposez pas de conditions générales de vente, prenez contact avec votre CAPEB).**

La solution CAPEB 71 pour vous :

La CAPEB 71 est en mesure de vous proposer les coordonnées d'un médiateur avec un tarif d'abonnement adapté, à savoir 40 € HT pour 3 ans (entreprise moins de 10 salariés) et 60 € H.T/an pour les entreprises de 11 à 50 salariés. Il s'agit de CM2C auprès duquel vous pourrez vous inscrire. Pour bénéficier du tarif négocié, vous devrez renseigner le code confidentiel de la CAPEB 71. Pour l'obtenir, n'hésitez pas à nous contacter. Il est réservé, exclusivement, aux adhérents de la CAPEB.

N'hésitez pas à informer vos collègues qui ne seraient pas encore adhérents de cette obligation, des amendes encourues et de la solution à tarif préférentiel proposée par la CAPEB 71. Pour toute précision, contactez votre Service Juridique à la CAPEB 71. ■ ***(01-1126)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documents à télécharger / Fiches mémos**":

> Clauses abusives dans les devis

> Les désordres esthétiques

> Les démarches en cas d'accident du travail

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

NIVEAU MIEUX ÊTRE

" Trois lignes le matin pour ne plus finir la journée dépassé... "



Les conseils avec le sourire de Valentine (INE2GESTION) pour vous aider à retrouver une entreprise plus sereine, plus performante, et un meilleur équilibre entre vie pro et vie perso. Ce mois-ci, je vous parle de la charge mentale, et d'un moyen tout simple de l'alléger.

Vous n'êtes pas seul à la ressentir. Selon le baromètre de l'OPPBTP, 71 % des artisans du bâtiment estiment que leur charge mentale a augmenté ces dernières années. La trésorerie, le planning, les imprévus : tout s'empile dans la tête, souvent en même temps.

L'ANACT, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, décrit ce phénomène simplement : quand l'organisation déborde, la tête déborde aussi. Vous connaissez ces journées où vous avez couru partout, répondu à tout le monde, et où le soir venu vous avez le sentiment de n'avoir avancé sur rien d'important. C'est normal : l'urgent crie fort, l'important ne fait aucun bruit.

Le conseil du mois tient en trois lignes. Chaque matin, avant de démarrer, notez trois choses. Pas dix, pas quinze. Trois. Et pas les plus urgentes, mais les plus importantes : le devis que vous repoussez depuis une semaine, l'appel client à passer, la décision que vous remettez à demain depuis un mois. Écrites, pas seulement pensées. Le soir, si ces trois choses sont faites, la journée est réussie, même si un imprévu a mangé deux heures.

Essayez une semaine. Juste une. La différence se sent vite.
Cette astuce soulage, mais si la charge mentale déborde vraiment, une astuce ne suffit pas. Mettre de l'ordre durable dans votre organisation, c'est mon métier, et on construit ça ensemble, à votre rythme. Un simple appel suffit pour commencer, et le premier rendez-vous est offert.

Pour en profiter : Valentine & Céline, INE2GESTION. 06 22 51 98 07, contact@ine2gestion.com. Réservé aux adhérents CAPEB 71 : 1er rendez-vous offert, - 20 % sur les tarifs, prestations satisfait ou remboursé.

Sources : INSEE, durée du travail des indépendants (2024) . baromètre Artisanté IRIS-ST / OPPBTP.

ANIMACEDIA & CP GESTION
=
INE2GESTION

> En bref

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 12,31 €
- SMIC Mensuel : 1 867,02 €
- Minimum garanti : 4,35 €
- Plafond de la sécurité sociale :
  - mensuel : 4 005 €
  - annuel : 48 060 €
- Indice bâtiment Août 2026 (BT01) : 139,4 *(J.O. du 16/10/2026)*
- Indice du coût de la construction : 2 103 *(2e trimestre 2026)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...



Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.70 ou 03.85.90.97.72

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Faites des économies grâce à votre adhésion CAPEB !

La CAPEB 71 recherche toujours les meilleures solutions pour ses adhérents. Notamment pour vous **faire faire des économies, bénéficier d'avantages et payer moins d'impôts !** Avec votre adhésion CAPEB, c'est possible... Découvrez notre circulaire : **"10 idées efficaces** pour faire des économies avec la CAPEB 71 !"

A télécharger sur :

www. capeb71.fr/Espace Adhérents/ Documentation à télécharger/ Circulaires

En tant qu'adhérent CAPEB vous avez des tarifs privilégiés, des avantages et des bénéfices... Alors profitez-en ! ■ ***(07-1126)***



Caisse de congés

Du nouveau pour vos salariés depuis le 1er octobre...

Depuis le 1er octobre 2026, fini l'envoi du RIB par d'autres moyens ! La transmission et la mise à jour des coordonnées bancaires par les salariés devront être effectuées exclusivement **depuis leur espace sécurisé ou via l'application mobile CIBTP & Moi.** Si le RIB n'est pas ou mal renseigné, les indemnités de congés payés ne pourront pas être versées. **Invitez dès maintenant vos collaborateurs à activer leur espace personnel et à enregistrer leur RIB.** Bon à savoir : dès le 1er janvier 2027, les seuls canaux permettant aux salariés de contacter la CIBTP seront l'espace sécurisé ou via l'application mobile CIBTP & Moi. Consulter la fiche mémo CIBTP sur www.capeb71.fr/Actualité/ Juridique/Article du 18.09.2026. ■ ***(02-1126)***

Facturation électronique

Bon à Savoir

4 mentions obligatoires à indiquer sur vos factures

A partir du 1er septembre 2027, les TPE, PME, et microentreprises devront introduire dans leurs factures **4 nouvelles mentions obligatoires** qui sont les suivantes :

1 - Numéro SIREN du client professionnel (9 chiffres) ;
2 - Adresse de livraison des biens (si elle est différente de l'adresse du client);
3 - Nature des opérations facturées : "livraison de biens", "prestations de services " ou une combinaison des 2;
4 - Mention option TVA sur les débits (si soumis à la TVA sur les débits) si le prestataire a opté pour le paiement de la taxe d'après les débits.

Attention aux sanctions en cas de non-conformité. Notre Service Juridique est à votre disposition pour vous aider + vous retrouvez **nos modèles de factures** avec toutes les clauses indispensables dans notre **"Kit de Survie de l'Artisan"** sur www.capeb71.fr/Espace Adhérent/Guides Pratiques ■ ***(03-1126)***

TVA réduite

Une Avancée pour nos Entreprises !

Rappel : les attestations TVA, c'est fini !

Petit rappel : suite au travail de revendication de la CAPEB, le Gouvernement a supprimé les attestations CERFA pour l'application des taux réduits de TVA en vigueur depuis le **15 février 2025.** Cette évolution simplifie vos démarches administratives. Depuis cette date, les attestations CERFA ne sont plus exigées et sont remplacées par une **simple mention** sur le devis ou la facture. Pour en savoir + et connaître la mention applicable, rendez-vous sur www.capeb71.fr/Actualité/ Juridique/ Article du 15.10.2026. ■ ***(04-1126)***

Marchés privés de travaux

Un guide pour préserver votre trésorerie

En collaboration avec la CAPEB, la Médiation des entreprises a publié un guide pratique visant à aider les entreprises à améliorer leur trésorerie dans les marchés privés de travaux. Ce guide, fait pour vous, vous apporte des solutions immédiatement mobilisables pour renforcer votre trésorerie et sécuriser vos relations contractuelles. Vous trouverez notamment dans ce guide pratique :

- Un rappel des règles applicables, de vos droits et marges de manoeuvre ;
- Des recommandations, des modèles de courriers et de caution ;
- Des moyens juridiques et financiers possibles pour la continuité des travaux :
- Un mémo sur les index BT et TP pour mieux comprendre leur impact sur les clauses de révision et d'actualisation de prix.

En savoir plus : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/guide-pratique-ameliorer-latresorerie-dans-les-marches-prives-de-travaux. Les Services Juridique & Economique de la CAPEB 71 sont à vos côtés pour vous aider et vous accompagner. ***+ d'infos*** sur www.capeb71.fr/ Actualité/Juridique/Article du 01.09.2026. ■ ***(05-1126)***

TVA sur vos devis

Anticipez au cas où ...

Vous avez tous entendu parler du prochain budget de la France qui doit s'efforcer de procéder à quelques économies et surtout engendrer plus de recettes... **La CAPEB se mobilise pour le maintien des taux de TVA réduits dans le bâtiment** qui ne devraient pas être menacés cette année. Mais vu le contexte et l'instabilité politique, nous vous invitons à **la vigilance sur vos devis**... Tant que le budget n'est pas voté, il n'y a aucune certitude. Et pour se conformer au vieil adage qui favorise la prévention à la guérison, nous ferons de même en ce qui concerne la TVA. En attendant le vote de la loi de finances (fin décembre) , nous vous conseillons très fortement, de porter la mention suivante sur tous vos devis : ***"le montant de la TVA pourra varier selon le taux en vigueur au moment de la facturation".*** ■ ***(06-1126)***

Gestion

Changement de code APE pour les entreprises à partir de janvier 2027



Attribué par l'INSEE, le code APE est composé de 4 chiffres et d'une lettre qui identifient l'activité principale de l'entreprise. Repère essentiel pour la statistique publique, il permet de suivre l'évolution des secteurs d'activité. Toutes les entreprises et leurs établissements inscrits au répertoire SIREN verront leur code APE changer en 2027. L'objectif de cette révision est de mieux refléter l'économie actuelle et l'émergence de nouvelles activités, et d'améliorer la lecture de la situation économique.

1. Quand ce changement interviendra-il ? Au 1er janvier 2027, le nouveau code APE deviendra officiel.

2. Le code APE change : est-ce un problème pour mon entreprise ? Non. Ce changement est purement statistique et n'a aucun impact sur votre activité.

3. Vais-je devoir engager des démarches compliquées ? Non. Le nouveau code APE sera attribué automatiquement par l'Insee.

4. Que dois-je faire concrètement ? Simplement vérifier la bonne affectation du nouveau code à votre activité sur sirene.gouv.fr.

Si vous avez des questions, contactez le service Juridique de la CAPEB 71 ! ■ ***(08-1126)***

Protection de l'entreprise

Faites vous accompagner par un référent sûreté



La sûreté ne doit pas être envisagée uniquement après la survenue d'un incident. Anticiper les risques et solliciter les bons interlocuteurs en amont permet de mettre en place des mesures de prévention adaptées et de limiter les vulnérabilités. C'est dans cet objectif qu'il est important de saisir les référents sûreté avant d'être victime. Leur expertise permet d'accompagner les professionnels et les structures dans l'identification des risques et de les conseiller sur les mesures de sûreté pouvant être mises en oeuvre. Afin de mieux faire connaître leur rôle, leurs missions et les modalités de leur intervention, nous avons élaboré un flyer de présentation des référents sûreté. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à ne pas hésiter à solliciter cet accompagnement. En matière de sûreté, mieux vaut prévenir que subir : n'attendez pas d'être victime pour solliciter un référent sûreté *(Message du Groupement de Gendarmerie Départemental)*. ***+ d'Infos sur*** www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/ Article du 29.09.2026. ■ ***(09-1126)***





Optimiser son pilotage d'entreprise

#12 : Les fondamentaux de la réussite !



Les besoins fondamentaux d'un dirigeant d'entreprise se divisent en plusieurs piliers essentiels pour garantir sa propre pérennité et celle de sa structure :

*- **Le besoin de temps et de recul :** le temps est la ressource la plus précieuse, il faut programmer un temps pour s'extraire de l'opérationnel, imaginer l'avenir et se poser.*

*- **Le besoin d'entourage et de soutien :** un dirigeant ne peut pas tout savoir ni tout faire seul ; il a besoin de collaborateurs de confiance, de mentors ou de conseils externes pour partager la charge (administrative et financière). La valeur ajoutée première est celle de ses compétences et de sa maîtrise de son métier.*

*- **Le besoin de délégation :** savoir répartir la charge de travail (externaliser) et faire confiance à ses équipes est indispensable pour éviter l'épuisement.*

*- **Le besoin de reconnaissance et d'identité :** au-delà du statut, la personne derrière le dirigeant a besoin de nourrir un équilibre personnel, d'éviter les combats nocturnes et d'obtenir de la reconnaissance pour ses efforts. (Rémunération, regard de l'autre...)*

*- **Le besoin de clarté stratégique :** définir une vision, des indicateurs clés, prévisionnels et s'appuyer sur des outils de gestion fiable pour ne pas se noyer dans l'administratif. Indispensable de suivre l'évolution en temps réel.*

*- **Le besoin de prendre soin de soi :** préserver sa santé physique et mentale, s'autoriser à déconnecter parait impossible mais essentiel. En intégrant des projets ou au moins un projet personnel dans l'organisation de son entreprise.*

La réussite est basée sur 3 piliers à savoir :

*- **L'organisation et le planning :** anticiper, structurer, piloter : la planification est le socle de toute organisation performante. Méthodes, outils et bonnes pratiques peuvent vous être mis en avant*

*- **La trésorerie : connaître le solde réel :** visualiser à tout moment l'argent immédiatement disponible. **Anticiper les difficultés :** repérer à l'avance les périodes de creux ou de tensions de trésorerie (retards de paiement clients, échéances fiscales ou de salaires) ; **Prendre de meilleures décisions, détecter les excédents, rassurer les partenaires :** présenter un prévisionnel clair aux banques, investisseurs ou fournisseurs.*

*- **La comptabilité avec une vision en temps réel du résultat :** mesurer et garantir la rentabilité de la structure, visualiser la performance, valoriser le patrimoine, ainsi elle permet de faire les bons choix.*

Nous nous tenons à votre disposition pour personnaliser ses piliers puisque vous êtes unique, ils seront forcément différents de vos collègues.

Bon à Savoir !

Vous souhaitez aller plus loin ?
Vous souhaitez faire un point pour optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | richard.perrier71@orange.fr
Écouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept ■

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre société !

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire

Plus forts ensemble !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

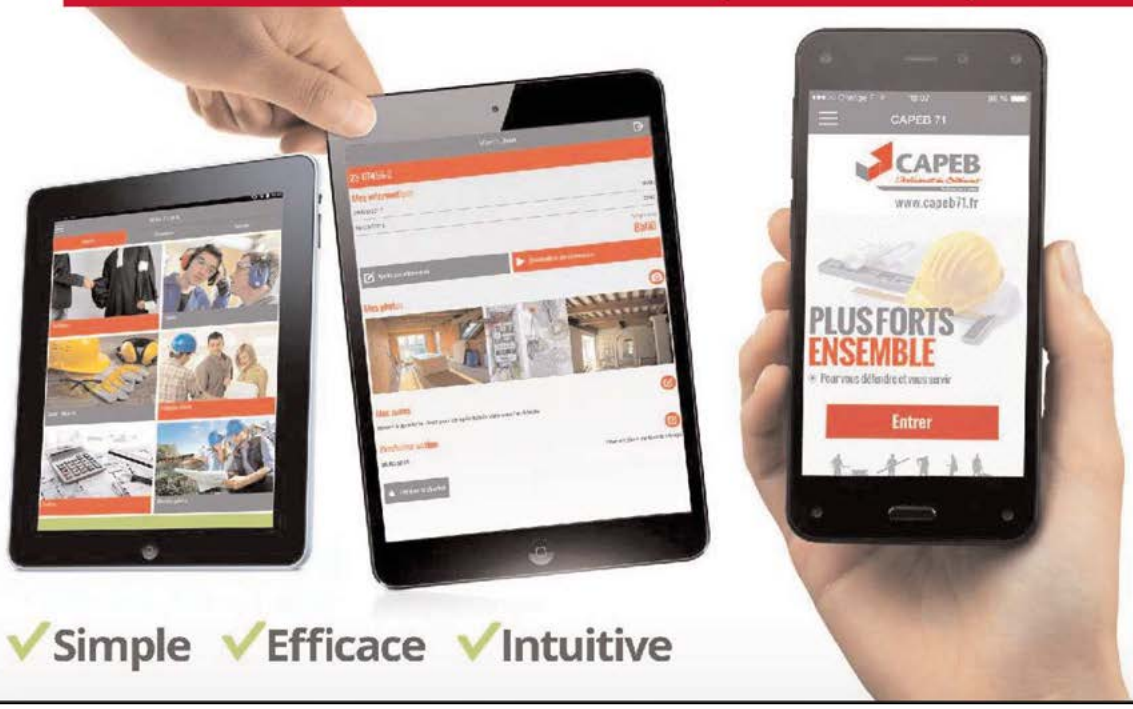
*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71

pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !